

AVIS

Pour affichage et diffusion

ATTRIBUTION AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'UNE CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES

SESSION 2013

Un examen visant à attribuer une certification complémentaire aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de la vie associative est ouvert pour la session 2013 dans les secteurs disciplinaires suivants :

Personnels enseignants du second degré :

- Arts (option cinéma et audiovisuel ou danse ou Histoire de l'art ou théâtre).
- Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.

Personnels enseignants des premier et second degrés :

- Français langue seconde.
- Langue des signes française

CONDITIONS D'ACCES

(arrêté du 23 décembre 2003, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, modifié par l'arrêté du 27 septembre 2005).

- ⇒ Être enseignant titulaire ou stagiaire des 1^{er} et 2^e degrés.
- ⇒ Être maître contractuel et agréé des établissements d'enseignement privés sous contrat.

NATURE DES ÉPREUVES

L'épreuve, **d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien devant un jury. Il débute par un exposé du candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un IUFM ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.**

Les candidats devront obligatoirement remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées ***en cinq exemplaires avec le dossier d'inscription.***

INSCRIPTIONS

**Le registre des inscriptions sera ouvert
Du lundi 8 octobre 2012 au lundi 26 novembre 2012 inclus
au Rectorat de l'Académie d'Amiens.**

Le dossier d'inscription est :

- **téléchargeable** sur le site académique www.ac-amiens.fr « rubrique recruter ».
- ou **remis aux candidats** qui se présenteront à la Division des Examens et Concours, bureau des concours.

Il ne sera pas donné suite aux demandes de dossier faites par téléphone.

Le dossier de candidature dûment complété, daté et signé, accompagné du rapport dactylographié en cinq exemplaires sera :

- soit déposé au Rectorat de l'Académie d'Amiens **au bureau des concours pour le lundi 26 novembre 2012, à 17 heures au plus tard ;**
- soit confié aux services postaux **en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du lundi 26 novembre 2012, à minuit au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).**

Aucun dossier ne sera accepté hors délai, quel que soit le motif invoqué ; de même la candidature sera automatiquement annulée si le rapport est adressé après le délai fixé.

Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de consulter le B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004) ainsi que l'arrêté du 27 septembre 2005 (publié au JO n°235 du 8 octobre 2005).

*Vous pouvez aussi contacter la Division des Examens et Concours au **03.22.82.39.67** ou au **03.22.82.38.63**.*